

## Arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD23024

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-0 et suivants ;  
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;  
Vu le décret du 2 mars 2018 nommant M. Michel Yahiel directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;  
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

### Article 1

Délégation est donnée à M. Michel Yahiel directeur de la direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de cette direction, y compris :

1° Les actes liés à la représentation de la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des politiques sociales ;

2° Les actes relatifs aux contrôles, enquêtes et sanctions au titre de la réglementation relative à la prévention et à la lutte contre la fraude au titre des fonds gérés par la Caisse des dépôts et consignations ;

3° Les actes relatifs à la désignation de représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction des politiques sociales ;

4° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

5° Les actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la Direction des politiques sociales avec l'appui de la Direction chargée des finances et de la politique durable et de la Direction chargée des ressources humaines du groupe ;

6° Les actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la Direction des politiques sociales et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

7° Les actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la Direction des politiques sociales ;

8° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Direction des politiques sociales, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

M. Michel Yahiel est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction des politiques sociales.

## Article 2

Délégation est donnée à M. Michel Yahiel, directeur de la direction des politiques sociales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la gestion des actions du programme des investissements d'avenir (PIA) et du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) par la direction des politiques sociales, y compris tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans le cadre du :

Programme d'Investissements d'Avenir pour :

- le volet « *Développement des réseaux à très haut débit fixe et mobile* » de l'action « *développement de l'économie numérique/gestion du Fonds national pour la société numérique* » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
- les volets « *attractivité* » et « *accélération* » de l'action « *quartiers numériques - French Tech* » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
- l'action « *transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique* » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
- l'action « *innovation numérique pour l'excellence éducative* » du programme des investissements d'avenir (PIA) ;
- l'action « *accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants* » (PIA).

« *Plan d'Investissement dans les Compétences* » pour :

- l'action « *Prépa-Apprentissage #Demarretastory* ».

« *France 2030* » pour :

- l'action « *la grande fabrique de l'image* ».

## Article 3

Délégation est donnée à M. Thierry Ravot, directeur de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Direction dénommée « établissement de Bordeaux », tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public ;

2° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, en sa qualité de chef de site pour le site de Bordeaux.

Délégation est donnée à Mme Hélène Gerbet, directrice de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

1° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, en sa qualité de chef de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la Direction dénommée « établissement d'Angers-Paris », tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public ;

2° Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement, en sa qualité de chef de site pour le site d'Angers et ses annexes de Cholet et Metz.

## Article 4

M. Michel Yahiel est autorisé à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la Direction des politiques sociales de la Caisse des dépôts et consignations.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

Eric Lombard